



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de la prévention
des risques*

*Service des risques
technologiques*

Sous-direction des risques accidentels

*Bureau de la sécurité
des équipements industriels*

*Affaire suivie par : Jean BOESCH
jean.boesch@industrie.gouv.fr*

BSEI n° 09-012

Document1

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une ampliation de la décision de reconnaissance du guide professionnel établi par l'AFGC et intitulé « Guide professionnel de construction et d'exploitation des canalisations de transport d'oxygène », référencé Document AFGC n° 174 – octobre 2008, prévu par le deuxième tiret du c de l'article 6 de l'arrêté « multifluide » du 4 août 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du bureau de la sécurité
des équipements industriels,

Stéphane NOËL

Monsieur Louis BOTHEREL
Secrétaire général
Association française des gaz comprimés (AFGC)
14, rue de la République
92800 Puteaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention
des risques

Service des risques
technologiques

Sous-direction des risques accidentels

Bureau de la sécurité
des équipements industriels

Paris, le 24 février 2009

BSEI n° 09-011

DÉCISION

**relative à la reconnaissance du guide professionnel relatif aux
canalisations de transport d'oxygène, prévu par l'arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport.**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié d'application de la loi du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations, et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la décision BSEI n° 06-358 du 19 décembre 2006 portant qualification de l'Association française des gaz comprimés (AFGC) pour l'établissement du guide professionnel prévu par le deuxième tiret du c de l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé ;

Vu la demande de l'AFGC, en date du 20 mai 2008, complétée le 9 octobre 2008 ;

Vu le guide professionnel de l'AFGC intitulé « Guide professionnel de construction et d'exploitation des canalisations de transport d'oxygène », référencé Document AFGC n° 174, Edition d'octobre 2008 ;

Vu l'avis en date du 14 novembre 2008 de la Commission centrale des appareils à pression (Section permanente générale) ;

Décide :

Article 1^{er}

Le guide professionnel susvisé, intitulé « Guide professionnel de construction et d'exploitation des canalisations de transport d'oxygène », prévu par le deuxième tiret du c de l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé, est reconnu comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'ils couvre, les exigences de cet arrêté.

Article 2

Le guide professionnel cité à l'article 1^{er} peut être obtenu auprès de l'AFGC – 14, rue de la République – 92800 Puteaux.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,



Laurent MICHEL

Pour ampliation,
Le chef du bureau de la sécurité
des équipements industriels,



Stéphane NOEL